

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-209 : Autorisation de signature du lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques - 2 lots

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 avril 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques des bâtiments de Pornic agglo Pays de Retz et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 08/02/2023 et au JOUE du 10/02/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots, eux-mêmes décomposés en tranches :

- Lot 1 : Bâtiments divers de Pornic Agglo
 - o Tranche ferme : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de ventilation et photovoltaïques - Contrat de type P2 – pour les bâtiments divers
 - o Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité sur divers sites
- Lot 2 : Centres aquatiques
 - o Tranche ferme : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de ventilation - Contrat de type P2 – Aquacentre à Pornic
 - o Tranche optionnelle 1 : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de ventilation - Contrat de type P2 – Aquaretz à Sainte Pazanne
 - o Tranches optionnelles TOT-01 à TOT-17 correspondant à des forfaits de travaux d'amélioration et de conformité sur les 2 sites

Le marché a une durée de 5 ans à compter du 01/07/2023.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27/04/2023 :

- A désigné comme attributaire
 - o Lot 1 : IDEX ENERGIES (44340 BOUGUENNAIS) sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
 - Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
 - Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
 - Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC
- A déclaré la procédure sans suite pour le lot 2 pour motif d'intérêt général. Le montage en tranche ferme pour l'Aquacentre et tranche optionnelle pour l'Aquaretz rend difficile le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Aussi, le marché sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti (1 lot par centre aquatique).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le lot 1 du marché 2023-06.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe :

RVCCAO, rapport, analyse des offres et diaporama
AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

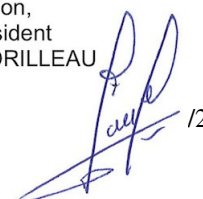
Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-210 : Conventions financières dans le cadre de l'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'Agence pour le Développement Durable de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en 1989, qui a depuis 2007, le statut d'agence d'urbanisme. Elle est un organisme d'études, de conseil et d'ingénierie de projet.

Elle développe son activité dans le cadre d'un programme de travail, négocié annuellement avec l'ensemble de ses membres financeurs, dont Pornic agglo Pays de Retz. Elle déploie ses compétences

dans quatre principaux domaines d'activités : analyse des dynamiques territoriales, réalisation et mise en œuvre de documents d'aménagement, ingénierie du projet urbain, prospective.

Son territoire d'intervention recouvre plusieurs échelles (de l'îlot urbain à l'inter-territorialité régionale). Le territoire Estuaire et Littoral Loire Océan (ELLO) regroupe les 8 intercommunalités adhérentes à l'ADDRN : La CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Redon Agglomération, Cap Atlantique, Arc Sud Bretagne, Communauté Pontchâteau Saint-Gildas des Bois, Communauté Estuaire et Sillon, Sud Estuaire et Pornic aggro Pays de Retz.

Dans le cadre de la politique nationale de requalification des centres bourgs et centres villes des petites et moyennes villes, l'ADDRN est aujourd'hui mobilisée pour accompagner le déploiement de deux dispositifs majeurs pour les communes du territoire ELLO que sont :

- L'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui a été lancé en 2020 par le département de la Loire Atlantique à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants, afin de les accompagner lors de toutes les étapes du projet, de la phase d'initialisation d'une stratégie jusqu'à la définition du déploiement opérationnel des actions. La réalisation de plusieurs Plans Guides par l'ADDRN en 2021 marque le lancement d'un accompagnement sur mesure pour chacun des centres-bourgs concernés.
- Le dispositif « Petites Villes de Demain », organisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui sous l'égide du Préfet, qui vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de revalorisation.

C'est dans ce cadre que la commune de Préfailles, lauréate de l'AMI « Cœur de Bourg – Cœur de ville », a sollicité l'accompagnement de l'ADDRN pour la réalisation de son plan guide.

L'élaboration du Plan Guide relève d'un dispositif multi partenarial formalisé dans le cadre :

- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et Pornic aggro Pays de Retz, adhérente à l'ADDRN et engagée dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel,
- De la convention de partenariat cosignée entre l'ADDRN et le département de la Loire Atlantique adhérent à l'agence d'urbanisme et engagé dans la mise en œuvre de son programme partenarial annuel.

La réalisation du Plan Guide de la commune de Préfailles s'inscrit aussi comme une contribution à différents travaux portés par l'intercommunalité de Pornic aggro Pays de Retz et identifiés dans le programme partenarial de l'ADDRN :

- Démarche d'appui à la planification stratégique (notamment autour des questions de paysages et de formes urbaines)
- Analyse de la nature en ville et caractérisation des espaces ouverts urbains (mission de R&D portée par l'ADDRN sur différents sites tests dont des centralités communales du territoire ELLO).
- Expertises foncières spécifiques (notamment en ce qui concerne le développement d'un outil d'identification des gisements fonciers dans les centralités des communes à revitaliser au sein du territoire ELLO).

Les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Guide de la commune de Préfailles relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial de l'ADDRN évaluée à 45 000 € TTC.

La réalisation du Plan Guide intervenant sur deux années d'exercice du programme partenarial de l'ADDRN (2023 et 2024), les modalités de versement de la subvention complémentaire s'organiseront ainsi :

Montant TTC	Montant total	Versement au titre du PP2023	Versement au titre du PP2024
Mission et études d'élaboration du Plan Guide	45 000 € TTC	35 000 € TTC	10 000 € TTC

La Communauté d'agglomération refacturera ensuite à la Commune de Préfailles le coût de l'étude retranché des subventions perçues pour la réalisation de l'étude, en particulier la subvention départementale qu'elle percevra au titre de l'AMI centre bourg. Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour Pornic agglo Pays de Retz.

Pour ce faire, 2 conventions doivent être passées :

- une convention tripartite entre l'ADDRN, la Communauté d'agglomération et la Commune de financement de la démarche d'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN
- une convention financière entre la Communauté d'agglomération et la Commune pour le remboursement de la subvention complémentaire à l'ADDRN pour la réalisation du plan guide de la commune retranchée des subventions perçues

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver les 2 conventions financières,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes : 2 conventions

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-12-DE

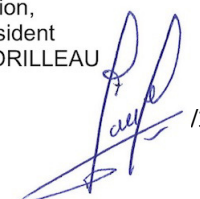
Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-211 : Autorisation de signature de la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché 2019-15 Fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers – Lots 3 et 4

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU lots 3 et 4 du marché 2019-15 attribués à ASTECH et notifié le 09/08/2019,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Les accords-cadres à bons de commande 2019-15 relatif à la fourniture de conteneurs, de colonnes aériennes, de fourniture et pose de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages légers - Lot 3 : fourniture, livraison et pose de colonnes semi-enterrées et Lot 4 : fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées, ont été attribués à la société ASTECH et notifiés le 09/08/2019.

La société ASTECH a sollicité Pornic agglo Pays de Retz en juin 2022 et l'a relancée début 2023 pour le versement d'indemnités d'imprévision.

La collectivité propose d'appliquer la théorie de l'imprévision qui lui permet d'octroyer à ASTECH, dont les conditions d'exécution du contrat sont déséquilibrées en sa défaveur, une indemnité d'imprévision. Celle-ci a été conditionnée à la présentation des éléments justificatifs présentant les charges extracontractuelles. La convention en annexe formalise le montant convenu entre les parties, d'un montant de 20 285.55 € pour les 2 lots.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention liée à la théorie de l'imprévision dans le cadre des lots 3 et 4 du marché 2019-15.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

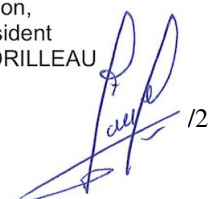
044-200067346-20230516-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-212 : Stratégie Economie Circulaire

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Mixte « Gestion des Déchets, Développement Economique et Développement Durable » du 14 avril 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée en janvier 2022 dans un Contrat d'Orientation Territorial (COT) avec l'ADEME, qui a pour vocation à accompagner les collectivités dans une démarche d'amélioration continue de leur politique de transition écologique, en leur octroyant des subventions. Ce contrat financier se décline en deux phases, une phase forfaitaire de 75 000€ et une phase objectivée permettant d'atteindre jusqu'à 275 000 € de subventions.

Ces subventions sont en lien avec le programme « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique » de l'ADEME qui se déclinent en deux labels :

- Climat Air Energie (CAE)
- Economie Circulaire (ECi)

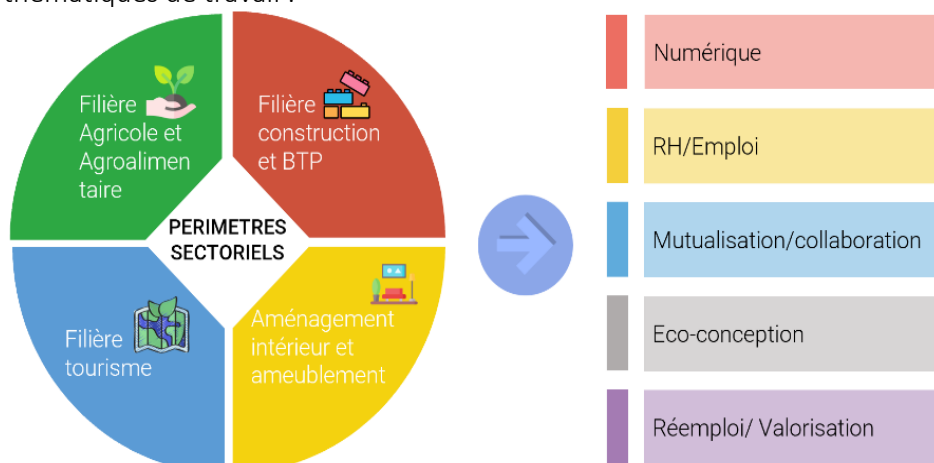
Les collectivités contractualisant avec l'ADEME dans un COT doivent s'engager sur ces deux labels.

En mars 2022, l'agglomération a été lauréate du label CAE (niveau deux étoiles), permettant une reconnaissance des actions engagées par la collectivité sur le sujet et un versement d'une partie des subventions du COT.

En septembre 2022, Pornic aggro Pays de Retz a poursuivi son engagement en travaillant sur sa stratégie Economie Circulaire.

Un Comité de Pilotage composé des Commissions intercommunales Développement Economique et Gestion des Déchets et du COPIL Développement Durable a été constitué. Un travail de collaboration avec les acteurs du territoire a été engagé permettant de dresser un état des lieux du territoire en matière d'économie circulaire. Les différentes stratégies et documents cadres de la collectivité (projets de territoire, PCAET, Plan Local de prévention des déchets...) ont été mis en perspectives, permettant de définir une stratégie et un programme d'actions en lien avec les ambitions et les attentes de l'agglomération.

De ce travail est ressorti quatre grands secteurs d'activités prioritaires pour le territoire, qui sont déclinés en 5 thématiques de travail :



Le programme d'actions de la stratégie Economie circulaire de Pornic aggro pays de Retz se décline en 3 axes stratégiques, 9 orientations et 28 actions :



Cette stratégie Economie Circulaire permet à Pornic aggro Pays de Retz de s'engager dans le label Economie circulaire de l'ADEME, outil d'amélioration continue des actions de la collectivité.

Un plan d'une trentaine d'actions a ainsi été défini et sera à mettre en œuvre sur les années à venir. Il permettra de faire progresser la collectivité dans le référentiel du label Economie circulaire.

Au regard de l'état des lieux des actions déjà en place au sein de Pornic aggro Pays de Retz, 41% des actions du référentiel sont réalisées par l'agglomération. Le programme d'actions défini permettrait d'atteindre 60% du référentiel du label.



Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la stratégie et le plan d'action Economie Circulaire de l'agglomération,
- De valider l'engagement de l'agglomération dans le label Economie Circulaire,
- De valider la gouvernance de la stratégie Economie Circulaire représentée par le COPIL Economie Circulaire (Commission Développement Economique, Commission Gestion des Déchets, COPIL Développement Durable).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Diagnostic et plan d'actions

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

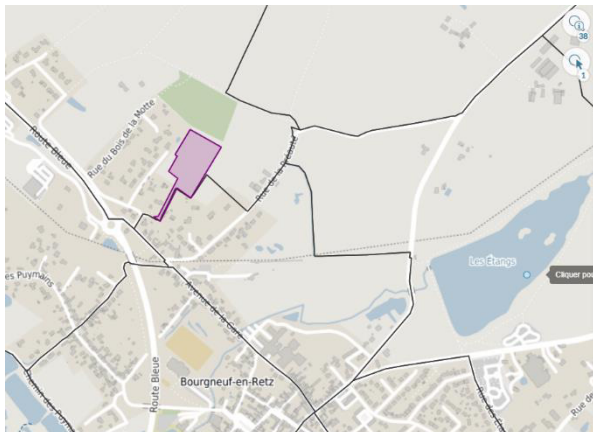
2023-213 : Convention d'offre de concours financier de SNC Villeneuve Saint Laurent pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « L'Orée Saint Laurent » à Villeneuve-en-Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 08 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le projet de lotissement « L'Orée Saint Laurent » (environ 25 lots), situé sur la commune de Villeneuve en Retz, nécessite une extension du réseau d'assainissement de 40 m sous domaine public qui n'est ni financée et ni programmée.



Dans ce cadre, l'aménageur la SNC Villeneuve Saint Laurent offre son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 12 170 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic aggro Pays de Retz et confiés au groupement LTPE/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

La convention portant offre de concours jointe en annexe détaille les engagements de toutes les parties prenantes.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant offre de concours pour la réalisation d'une canalisation des eaux usées permettant la desserte du lotissement « L'Orée Saint Laurent » à Villeneuve-en-Retz,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers découlant de cette convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièce jointe : convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

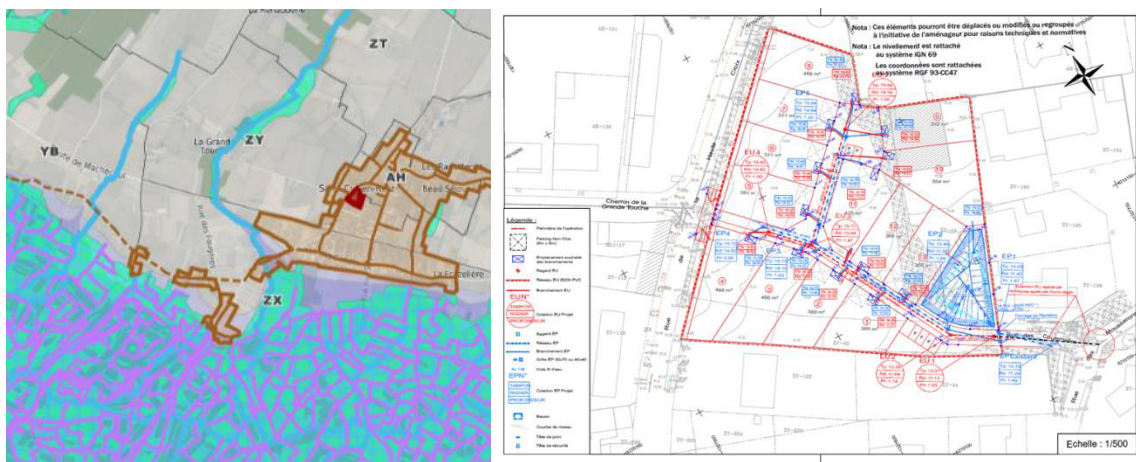
2023-214 : Convention d'offre de concours financier de Khor Immobilier pour l'extension du réseau d'assainissement permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de Haute Croix » à Villeneuve-en-Retz

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 12 avril 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le projet de lotissement « Les Jardins de Haute Croix » (13 lots), situé sur la commune de Villeneuve en Retz, nécessite une extension du réseau d'assainissement de 35 m sous domaine public qui n'est ni financée et ni programmée.



Dans ce cadre, l'aménageur la SAS La Haute Croix (Khor Immobilier) offre son concours financier pour prendre à sa charge le montant de cette extension chiffrée à 14 805 €HT.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pornic aggro Pays de Retz et confiés au groupement LTPe/SARC, mandataire du marché à bon de commande travaux d'assainissement collectif.

L'aménageur s'engage à verser 30 % du montant de l'extension avant démarrage des travaux et le solde à leur réception, une fois leur conformité confirmée par les essais d'usage.

La convention portant offre de concours jointe en annexe détaille les engagements de toutes les parties prenantes.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant offre de concours pour la réalisation d'une canalisation des eaux usées permettant la desserte du lotissement « Les Jardins de Haute Croix » à Villeneuve-en-Retz,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et financiers découlant de cette convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pièce jointe : convention
044-200067346-20230516-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-215 : Lutte contre le ragondin et le rat musqué : évolution du montant du défraiement des piègeurs par capture (prime à la queue)

Rapporteur : Monsieur Luc NORMAND – Conseiller délégué à l'Assainissement non collectif – Défense incendie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'article L.252-1 du code rural et de la pêche maritime,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 12 avril 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le 17 mai 2018, le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, arrêtant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations coup de poing, pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu,
- les communes conservant la prise en charge de la lutte courante.

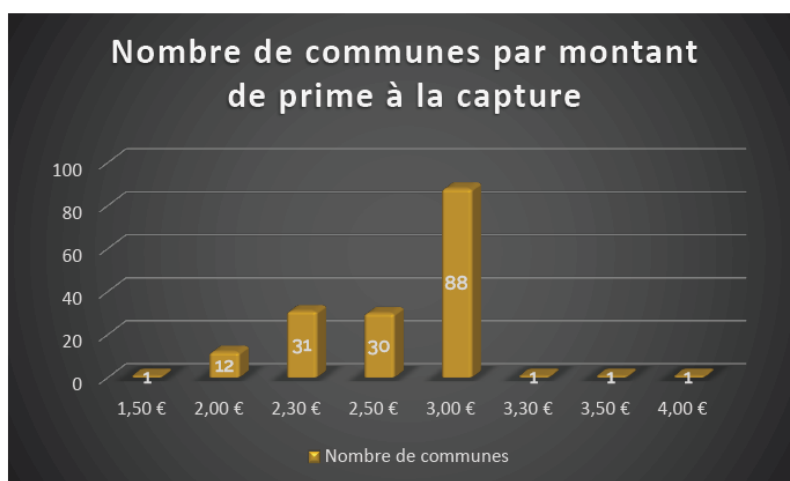
Le 4 avril 2019, ce même bureau adoptait, après un an de fonctionnement la prise en charge par l'agglomération :

- de la gestion courante,
- de la prime à la capture établie à 2,5 €/queue sur l'ensemble du territoire communautaire afin d'harmoniser les pratiques d'indemnisation des piègeurs sur toutes les communes.

Dans le cadre de son rapport d'activité 2022, Polleniz a réalisé un bilan des montants de défraiement des captures, autrement appelé « prime à la queue ».

Le tableau ci-dessous synthétise cette analyse qui précise que sur 165 communes, 88 (soit 55 %) ont opté pour un montant de prime à la queue de 3 euros.

Figure 5 : Histogramme des montants de prime à la capture sur le département de la Loire-Atlantique en 2022.



Lors de la commission du cycle de l'eau du 12 avril, les élus ont proposé à l'unanimité de faire évoluer le tarif actuel de 2,5 à 3 € par souci de cohérence à l'échelle départementale.

A titre d'information, sur la base du nombre de captures prévisionnelles estimées pour 2023, soit 13 200 captures, le budget prévisionnel lié à cette évolution passe de 33 000 € à 39 600 €. Cette dépense est intégrée dans le budget GEMAPI.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à faire évoluer le montant du défraiement des piègeurs au titre des primes à la queue de 2,5 € à 3 € par capture de ragondin ou de rat musqué.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230516-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-216 : Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison sur le territoire

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué à la « Sécurité prévention – gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable du CISP du 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISP, dans sa séance du 30 mars 2023 a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

Lors du Conseil des Maires dédié au CISPD, le 22 avril 2021, l'agence territoriale du TIG avait présenté le projet de convention pouvant être signé entre les services de la justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), l'agglomération et les communes.

L'objectif de cette convention est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ».

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits mineurs : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

La convention proposée agréée la collectivité à accueillir un TIG et permettra à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) de faire appel à l'Agglomération et plus généralement aux communes signataires pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- L'exécution des peines confiées par les magistrats :
 - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
 - De stages de découvertes des métiers,
 - De composition pénale
 - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La convention proposée intégrant les Communes, il reviendra à chaque signataire de délibérer préalablement à la signature.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

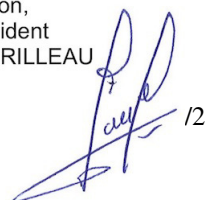
- d'approuver la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président.
Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégalion,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



AB Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni en son siège, 2 rue Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatre mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

2023-217 : Désignation d'un représentant au collège des collectivités de l'Institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale du Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarité – Santé – Prévention »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable du CISPD du 30 mars 2023,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'institut citoyen de recherche et de prévention en santé environnementale du Pays de Retz a été créé sous statut associatif le 26 avril dernier.

Il est doté d'un conseil d'administration où les élus locaux, du Département, de la Région, des intercommunalités sont invités à siéger pour avoir connaissance des travaux de l'institut.

Pour la constitution du Conseil d'administration, 5 collèges sont prévus :

- Collège Citoyens
- Collège des Acteurs territoriaux (ex : ENEDIS, ...)
- Collège des chercheurs et praticiens (ex : CHU de Nantes, l'université Gustav Eiffel, ...)
- Collège des Collectivités (élus)
- Collège des organes techniques (ex : Santé publique France)

Il est proposé à la communauté d'agglomération de désigner un membre pour siéger au sein du collège des collectivités.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De désigner M. Pierre MARTIN pour représenter Pornic aggro Pays de Retz au sein du collège des collectivités.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230516-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 16-05-2023

Publication le : 16-05-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



12